



Apte avec aménagement impossible

Par **KAREN510**, le **09/11/2015** à **20:53**

Bonjour mon mari vient de voir la médecine du travail qui l'a mis apte avec interdiction au port de charge et manutention il on ensemble appeler le chef de mon mari il leur a répondu qu'il n'avait rien pour lui et que la seule solution pour l'insistant c'est de le mettre en vacances mais après que va-t-il se passer ? Et si son patron ne fait rien doit-il réembaucher et quand même décharger son camion (chauffeur routier) doit le convoquer doit-on faire appel à syndicat sachant qu'il n'y a pas de représentation du personnel. on est un peu perdu merci à ceux qui nous repondront

Par **morobar**, le **10/11/2015** à **09:42**

Bonjour, que la seule solution pour l'insistant c'est de le mettre en vacances
C'est un crétin ignorant. médecine du travail qui l'a mis apte avec interdiction au port de charge et manutention
Un routier ne saurait être apte s'il ne peut porter des charges, mais surtout opérer de la manutention avec des transpalettes par exemple.
L'employeur doit donc demander au MDT des précisions sur cette aptitude sans manutention.
S'il apparaît que toutes les opérations de manutention sont proscrites, et que l'entreprise ne dispose pas de poste de conducteur sans manutention, ce qui est probable, l'employeur devra envisager un reclassement et/ou une procédure de licenciement

Par **KAREN510**, le **10/11/2015** à **10:27**

d'après le médecin du travail il a déjà plusieurs patients dans le même cas apte sans port de

charges ils ne font que des traction ne nuits, il existe des tractions dans l'entreprise mais aucune de disponibles pour mon mari

Par **morobar**, le **10/11/2015 à 11:37**

Votre époux n'a aucune raison de rester en vacances, et doit donc aviser de sa prochaine reprise, en rappelant les contraintes du médecin du travail.
L'employeur en tirera les conséquences sur la pérennité de l'emploi, les recherches sérieuses en matière de reclassement...
Je connais bien cette technique d'aptitude limitée délivrée par les MDT en général sur la demande du salarié.

Par **docteur Vincent**, le **10/11/2015 à 23:28**

Bonjour,
Partir en vacances? C'est une solution assez farfelue et en dehors des textes

Par **KAREN510**, le **16/11/2015 à 11:06**

bonjour toujours pas de solution que dois t on faire

Par **ASKATASUN**, le **16/11/2015 à 12:15**

Bonjour,
[citation]Toujours pas de solution que doit on faire [/citation]
Que faire ? Rien, car votre conjoint n'est pas responsable de l'organisation de l'entreprise. Il a été bien sympa de prendre une période de congés pour permettre à l'employeur de s'organiser.
A l'issue desdits congés, votre mari va reprendre son poste qu'il ne peut pas tenir. Donc dès aujourd'hui courrier RAR à l'employeur lui rappelant la position du médecin du travail et l'obligation pour l'employeur de respecter cet avis ou de le contester.
Après ses congés votre mari se présentera à son poste et constatant qu'il n'a pas été aménagé refusera de le prendre.
Morobar indique :
[citation]Un routier ne saurait être apte s'il ne peut porter des charges, mais surtout opérer de la manutention avec des transpalettes par exemple. [/citation]
Je ne sais pas si c'est vrai ! ? Ce qui m'étonne souvent c'est lorsque je vois dans des zones industrielles, des entrepôts ou des quais de chargements, etc.....des hommes manier des transpalettes d'un autre âge car totalement mus à la force humaine alors qu'il existe depuis des lustres des modèles électriques hyper performants !
Par contre il est certain comme l'indique Morobar que :
[citation]L'employeur doit donc demander au MDT des précisions sur cette aptitude sans manutention. S'il apparaît que toutes les opérations de manutention sont proscrites, et que l'entreprise ne dispose pas de poste de conducteur sans manutention, ce qui est probable, l'employeur devra envisager un reclassement et/ou une procédure de licenciement[/citation]

Par **morobar**, le **16/11/2015** à **15:40**

Bonjour,
Des conducteurs j'en ai dirigé des centaines dans ma vie, et plus de 200 simultanément sur mon dernier poste.
Effectivement on trouve beaucoup d'appareils électriques en entrepôt, mais pas toujours voire pas souvent mis à disposition du personnel extérieur.
Essentiellement pour des problèmes de sécurité, de responsabilité, protocoles inter-entreprises prétendus pompeusement de sécurité, des trucs et des machins purement technocratiques qui ont pourri la vie de tout le monde.
Dès lors le personnel extérieur doit donc être muni de son propre matériel, ou d'un engin mécanique.
Soit l'employeur peut reclasser le conducteur sur un poste de pure traction ou de relai, soit il ne le peut pas.
Mais la qualification et la rémunération peuvent s'en ressentir.